



**Décision n° CODEP-MRS-2024-016029 du 12 avril 2024 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant autorisation de prolongation de la durée d'utilisation de sources radioactives scellées délivrée au CEA pour CABRI (INB n° 24)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-2, L. 1333-7, L. 1333-8, L. 1333-15, R. 1333-104, R. 1333 161 et R. 1333-162 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-1 à R. 4451-135 ;

Vu le décret n° 2006-320 du 20 mars 2006 modifié autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à modifier l'installation nucléaire de base no 24 dénommée CABRI du site de Cadarache, située sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône) ;

Vu la lettre du 27 mai 1964 du Commissariat à l'énergie atomique portant notamment déclaration de CABRI/SCARABEE, de RAPSODIE/LDAC, de l'atelier de technologie du plutonium (ATPu), de la station de traitement des effluents et déchets solides sur le centre d'études nucléaires de Cadarache (Bouches-du Rhône) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2009-DC-150 du 16 juillet 2009 de l'Autorité de sûreté nucléaire définissant les critères techniques sur lesquels repose la prolongation de la durée d'utilisation des sources radioactives scellées accordée au titre de l'article R. 1333-161 du code de la santé publique ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2024-011603 du 26 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier DG/CEACAD/CSN/ DO 2024-126 du 26 février 2024,

**Décide :**

**Article 1er**

La durée d'utilisation des sources radioactives scellées mentionnées dans le tableau ci-dessous est prolongée pour une durée de 5 ans.

Radio-nucléide	Activité nominale	Catégorie individuelle des sources	Numéro de source	Numéro de visa IRSN	Date de 1 <sup>er</sup> visa IRSN	Numéro de formulaire IRSN	Date de péremption actualisée
AmBe	3 700 MBq	cat. D	98CAD00 427	098156	31/07/2006	211980	31/12/2029
AmBe	7 240 MBq	cat. D	98CAD01 253	098369	31/07/2006	323215	31/12/2029
AmBe	27 800 MBq	cat. D	98CAD00 350	098155	31/07/2006	211981	31/12/2029
AmBe	27 800 MBq	cat. D	98CAD00 361	098154	31/07/2006	211982	31/12/2029

### Article 2

La présente décision est valable sous réserve :

- de la validité de l'autorisation pour la détention et l'utilisation des sources radioactives scellées susmentionnées ;
- du respect des dispositions du code de la santé publique et du code du travail, ainsi que des dispositions particulières décrites dans le dossier joint à la demande de prolongation précitée, en particulier la réalisation de vérifications a minima semestrielles de l'intégrité des sources.

### Article 3

Au plus tard à la date de péremption des sources radioactives scellées susmentionnées, le titulaire de l'autorisation de détention et d'utilisation de ces sources les évacue selon les filières de gestion en vigueur.

### Article 4

Toute modification des conditions d'utilisation fait l'objet d'une nouvelle demande de prolongation de la durée d'utilisation des sources radioactives scellées susmentionnées.

### Article 5

La présente décision n'est pas transférable et cesse de produire ses effets pour les sources radioactives scellées susmentionnées dès lors qu'elles sont cédées à titre onéreux ou gratuit, temporaire ou définitif.

### Article 6

La présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### Article 7

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 12 avril 2024.

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,*  
Le chef de la division de Marseille

Signé par

**Mathieu RASSON**